



Ville de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or)

DECISION

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 021-212101547-20250206-2025_013_CONC-AR



N°	OBJET	DATE
2025-013	Attribution de prix aux lauréats du concours des maisons et commerces décorés à Noël 2024	06/02/2025

Le Maire de la Ville de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2010-132 du 21 décembre 2010 fixant l'attribution de prix aux lauréats des concours des Maisons Fleuries et des Décorations de Noël ;

DECIDE

Article 1 : La Municipalité de Châtillon-sur-Seine a retenu les lauréats au concours des maisons/façades/balcons & commerces décorés à Noël comme suit :

NOM Prénom	Montant du prix attribué
Mr & Mme Roger MONTENOT (Ex Aequo)	50 €
Mr & Mme Yoan GUYARD (Ex Aequo)	50 €
Madame Danielle GAGNARD	40 €
Mr & Mme Gérard GODART (Ex Aequo)	30 €
Madame Colette VUILLIER (Ex Aequo)	30 €
Mr & Mme Henri DE FONTENAY (Ex Aequo)	30 €
Mr & Mme DA SILVA (Ex Aequo)	30 €
Mme Anne BRIGAND – Mr Julien SIVRY (Ex Aequo)	30 €
Mr Benoit BOUCHER – Mme Valérie SOMMELET (Ex Aequo)	30 €
Mr DESPREZ Pascal	50 €
Madame Colette DIOT	40 €
Madame Nicole MULLER	30 €
DESIGN'COUP	50 €
CAROVINS	40 €
HAIR TENDANCE	30 €
TOTAL	560 €

Article 2 – Les dépenses afférentes à l'exécution de la présente décision seront imputées à l'article 6714 « Bourses et prix » du budget communal.

Article 3 – Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Conformément aux dispositions de code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Dijon, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Montbard (Côte d'Or)
- date de sa publication.

Article 5 La présente décision sera affichée dans les conditions réglementaires habituelles, transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Montbard, notifiée à la Trésorerie de Châtillon sur Seine et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Châtillon sur Seine, le 06 février 2025

Le Maire,

Acte rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture
le
Publication et/ou notification
le

Roland LEMAIRE